

<p>Date de Convocation 30 octobre 2017</p> <p>Date d’Affichage 09 novembre 2017</p>	<p><b>Séance du 03 novembre 2017</b></p> <p>L’an deux mille dix sept et le 03 novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Renaudot Roger, Maire, conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales.</p>
---	--

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

MM RENAUDOT Roger, DUCRAY Bruno, TOURNIER Michel, CHAPPUIS Jean Pierre, DAGOT Denis, GRADOT Didier, GILG Tony, VERNET Guy.

Excusés : TETU Pascale (pouvoir à Renaudot Roger) PONCET Marin (pouvoir à DUCRAY Bruno) BLONDEAU Philippe (pouvoir à CHAPPUIS Jean Pierre) MASSON Philippe (pouvoir à TOURNIER Michel)

Monsieur CHAPPUIS Jean Pierre a été élu secrétaire de séance.

<p>DCM 60</p> <p>Modification budget Eau</p>	<p>Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents autorise le Maire à modifier le budget eau 2017 comme suit :</p> <p>Recettes à l'article 706129 chapitre 14 : + 6.919,00 €uros</p> <p>Dépenses au chapitre D022 : - 6.919,00 €uros</p>
<p>DCM 61</p> <p>Modification budget Communal</p>	<p>Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents autorise le Maire à modifier le budget communal 2017 comme suit :</p> <p>Recettes à l'article 2041512 : +14.875,00 €uros</p> <p>Dépenses au chapitre D022 : - 14.875,00 €uros</p>
<p>DCM 62</p> <p>Modification statutaire CCPR</p>	<p>La loi NOTRE prévoit la prise de compétence obligatoire par les communautés de communes de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à partir du 1er janvier 2018.</p> <p>Par délibération en date du 16 octobre 2017, le Conseil Communautaire de la CCPR s'est prononcé à l'unanimité pour inscrire cette compétence dans ses statuts, conformément à la loi.</p> <p>Dans les compétences obligatoires, il convient d'ajouter :</p> <p>5) «Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement»</p> <p>Les autres articles restent inchangés.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents la modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, telle que rédigée ci-dessus.</p>
<p>DCM 63</p> <p>Subvention aux écoles</p>	<p>Le Maire expose au Conseil Municipal que l'école primaire de Voray sur l'Ognon organise un séjour scolaire aux Grangettes vers le lac St Point en 2018 Le Conseil Municipal par 11 voix pour et 1 abstention (Vernet Guy) décide d'attribuer aux écoles de Voray pour leur voyage de l'année 2018 une subvention de 23 € par enfant.</p>

<p>DCM 64</p> <p>Indemnité de conseil</p>	<p>Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,  Vu l'arrête interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,  Vu l'arrête interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux  Le Conseil Municipal décide :</p> <p><sup>35</sup><sub>17</sub> de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil.  <sup>35</sup><sub>17</sub> D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % pour l'année 2017.</p> <p><sup>35</sup><sub>17</sub> Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrête interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Mme GRANDCLEMENT Catherine pour un montant brut de 189,55 € soit 172,76 € net.</p> <p><sup>35</sup><sub>17</sub> d'allouer par 10 voix pour, 2 voix contre (Didier GRADOT &amp; Guy VERNET) une indemnité de conseil d'un montant brut de 189,55 € au Receveur Municipal.</p>
<p>DCM 65</p> <p>Motion de l'AMRF</p>	<p>Le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion sur «l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité», adoptée au congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre &amp; 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29)</p> <p>Il en donne la lecture :</p> <p><b>«Motion sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité»</b>  Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée Générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au parlement et au gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.  Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.  Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.  Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.  Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture, ...</li> <li>- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).</li> <li>- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.</li> </ul> <p>Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.  Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera</p>

	<p>le cas prochainement dans l'Eure et en Seine Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.</p> <p>Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons à partir des 150 propositions des États Généraux de la ruralité, dans les prochaines semaines un texte à destination du parlement.</p> <p>Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.</p> <p>Nous appelons les parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.</p> <p>Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre «communes et ruralités».</p> <p>Après lecture faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :</p> <p>APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité.</p> <p>S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'un loi-cadre «commune et ruralité».</p>
DCM 66 Devis nettoyage du clocher	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents autorise le Maire à signer le devis d'un montant de 3830,00 € HT auprès de l'entreprise Toitures de Franche-Comté ZA La Charrière 70190 RIOZ pour le nettoyage du clocher et la mise en place de protections anti volatiles.</p>
Questions diverses	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendez vous avec l'architecte des Bâtiments de France pour une visite concernant la réfection des murs et escaliers autour de l'église.</li> <li>- Repas des anciens le 16 décembre 2017.</li> <li>- Vœux du maire le 21/01/2017</li> <li>- Vœux à la CCPR le 20/01/2017</li> <li>- Limitation à 30 km/h pour l'intégralité du village : commande des panneaux.</li> <li>- Révision liste électorale</li> <li>- Revêtement rue des oiseaux et rue de la Rocade.</li> <li>- Chemin piétonnier Buthiers-Voray.</li> <li>- Éclairage public, problème solutionné dans l'immédiat.</li> </ul>

Les Conseillers,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
 Ont signé au registre tous les membres présents.  
 Pour copie conforme,  
 Le Maire,  
 Roger RENAUDOT